

SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

ENTRETIEN INDIVIDUEL AVEC UN JURY Examen professionnel par voie de promotion interne

INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE

Décret n°2012-731 du 07 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes
au plus d'exposé
Coefficient : 3

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est l'**unique épreuve orale d'admission** de l'examen professionnel d'admission au grade de sergent.

Toute note inférieure à 5,00 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas au moins 10,00 sur 20 à cette épreuve.

I- UN ENTRETIEN INDIVIDUEL AVEC UN JURY

1) Un entretien individuel

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien à « bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni aucun autre document.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Enfin, le candidat se présentera à l'épreuve en tenue civile.

2) Un jury

Le jury comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, personnalités qualifiées, sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels membres de la CAP). Le jury peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant de chaque collège. Des examinateurs peuvent être associés au jury pour conduire les épreuves.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment à proscrire. Le jury, pour sa part, accueillera les réponses du candidat avec empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

3) Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

1. Exposé du candidat	5 minutes max.
2. Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel, résoudre des problèmes techniques et d'encadrement.	15 minutes min.
3. Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

II- UN ENTRETIEN À PARTIR D'UN DOSSIER PROFESSIONNEL

Le dossier constitue un outil de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat. La RAEP permet de comparer des savoirs, des compétences et des aptitudes professionnelles. Ce document permet donc à un jury d'apprécier la capacité des candidats à exercer de nouvelles fonctions et/ou responsabilités.

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret n°2020-1474. Il comprend :

1. une identification du candidat ;
2. un exposé de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue :
 - description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours, y compris dans l'exercice d'une activité syndicale ;
 - description des formations dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer précisément les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ;
 - description d'une expérience professionnelle marquante, ou réalisation d'un projet choisi par le candidat pour illustrer ses compétences et la manière dont il les a mobilisées ;
 - description des motivations pour se présenter au concours interne ou à l'examen professionnel d'accès au grade concerné de sapeurs-pompiers professionnels (trois pages maximum).
3. une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées
4. une annexe facultative
Synthèse de travaux réalisés (note, rapport, étude, publications...) (deux documents maximum).

Le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat avant l'entretien. Ce dossier **n'est pas noté, mais sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un cas pratique**, préalablement à l'épreuve.

Le dossier doit donc comporter des informations suffisamment précises sur l'expérience professionnelle du candidat, les compétences développées et les enseignements qu'il retire

Document élaborés par les Centres de gestion pour le compte des SDIS
de son parcours. L'exposé de l'expérience professionnelle doit notamment permettre au candidat de :

- sélectionner et mettre en cohérence ses expériences professionnelles significatives,
- caractériser son activité professionnelle et identifier les compétences développées,
- rendre compte de ses domaines d'expertise de manière claire et synthétique,
- souligner sa capacité à apporter un regard distancié et réfléchi sur son parcours,
- faire apparaître sa motivation et illustrer ses aptitudes pour accéder au grade.

Concernant les informations relatives au parcours du candidat, notamment la présentation de la formation professionnelle tout au long de la vie, il est recommandé de hiérarchiser ces informations en fonction du concours ou de l'examen, en ne recensant que celles ayant une pertinence au regard des missions du cadre d'emplois et grade visés.

Le candidat doit enfin apporter le plus grand soin à la constitution formelle de ce dossier et faire la preuve de ses qualités rédactionnelles. Il est préconisé de présenter des documents dactylographiés, en employant une police de caractère usuelle (exemple : Arial 11).

III- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

1) Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes en début d'épreuve pour se présenter sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

2) Un exposé

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

IV- L'APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS

1) Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude à exercer les missions dévolues au grade de sergent », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques professionnelles et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, et qu'il dispose des connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions de sergent.

2) Le champ des questions

a) Des questions en lien avec les missions dévolues aux sergents de sapeurs-pompiers professionnels

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer se font à l'aune des missions exercées par un sergent de sapeurs-pompiers professionnels et des fonctions qui lui sont confiées.

Ces missions sont définies par l'article 2 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

« Les sous-officiers exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code.

1° Les sergents participent à ces missions en qualité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur. Ils peuvent subsidiairement effectuer des tâches de chef d'équipe ou d'équipier ; »

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée des missions et du rôle de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Pourront être ainsi abordées des questions sur des missions du cadre d'emploi, la position hiérarchique et les responsabilités propres aux titulaires de ce grade.

Un juste positionnement du candidat est particulièrement important dans le cadre de l'examen professionnel.

À travers l'exposé du candidat mais aussi par ses questions, le jury évaluera la capacité du candidat à analyser son parcours, son expérience et les compétences qu'il a acquises dans ses différents postes et à faire comprendre en quoi elles seront utiles dans l'exercice des missions d'un sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

b) La capacité à résoudre des problèmes techniques

Il est attendu du candidat des connaissances dans les domaines suivants :

- La lutte contre l'incendie
- Le secours d'urgence à personnes
- Le secours routier
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement
- La connaissance des capacités d'un moyen élévateur aérien (MEA)

Les questions d'actualité dans le domaine de la sécurité civile doivent être connues des candidats.

c) La capacité à résoudre des problèmes d'encadrement

Le jury s'attachera également à discerner les aptitudes du candidat à encadrer une équipe et à assumer des responsabilités. Il peut s'agir de questions générales ou de mises en situation plaçant le candidat dans un contexte professionnel. L'organisation d'une équipe, son animation, l'exercice du pouvoir hiérarchique, la gestion des conflits, la motivation des agents et leur évaluation, sont des notions qui peuvent être abordées par le jury.

d) L'analyse de l'environnement professionnel

Des connaissances administratives générales et sur l'environnement territorial sont attendues. Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et *a fortiori* tout fonctionnaire, devrait maîtriser. Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées à la fonction publique territoriale.

Exemples de thèmes :

- La notion de service public
- La fonction publique territoriale
- La filière sécurité (métiers, missions, positionnement des agents...)
- Les droits et obligations des fonctionnaires
- Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux: leurs organes et leurs principales compétences
- Les relations entre l'administration et les administrés
- ...

V- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉ TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un sergent de sapeurs-pompiers professionnels, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de sergent, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de sergent et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

***Gérer son temps :**

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

***Être cohérent :**

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

***Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

***Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

***Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

***Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.